

## OGEC LYCÉE CHAMP BLANC

15 RUE DU VAL DE SEVRE

LE LONGERON

49710 SEVREMOINE

Siret : 78834875300013 NAF : 8531Z

N° SS : 1 67 07 49 099 196 50 Statut : Cadre

Matricule : 13

Conv. collective : EPNL Enseignement Privé Non Lucratif

Strate : III Coefficient : 1850

Valeur du point : 17,750

Emplol : Conseiller principal d'éducation

Date d'entrée : 01/01/1993 Sortie le :

## Bulletin de Paie

du 01/06/2021 au 30/06/2021

## M. ENFRIN BENOIT

8 RUE MARIE CURIE

49280 LA TESSOUALLE

Bruts	Base	Taux	Montant	
Salaire de Base Conventionnel SEP	151,67	18,042	2 736,49	
Comp.AccorS/Prévoy%	11,00	1,479	16,27	
<b>TOTAL RÉMUNÉRATION BRUTE</b>			<b>2 752,76</b>	
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarisé	Part salarié Gain	Part employeur
<b>Santé</b>				
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 752,76			192,69
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 752,76	0,200	5,51	41,29
Complémentaire Santé	2 752,76		19,95	19,95
<b>Accidents du travail - Maladies professionnelles</b>	<b>2 752,76</b>			<b>35,79</b>
<b>Retraite</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	2 752,76	6,900	189,94	235,36
Sécurité Sociale déplafonnée	2 752,76	0,400	11,01	52,30
Complémentaire Tranche 1	2 752,76	4,920	135,43	203,43
<b>Famille</b>	<b>2 752,76</b>			<b>94,97</b>
<b>Assurance chômage</b>				
Chômage	2 752,76			115,62
Apec	2 752,76	0,024	0,66	0,99
<b>Autres contributions dues par l'employeur</b>				<b>330,25</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 765,83	6,800	188,08	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu			80,21	
<b>TOTAL DES COTISATIONS</b>			<b>630,79</b>	<b>1 322,64</b>
<b>Net à Payer avant impôt sur le revenu</b>				<b>2 121,97 €</b>
donc évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie				39,69 €
<b>Impôt sur le revenu prélevé à la source - Taux personnalisé</b>	<b>2 222,13</b>	<b>0,000</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Net à Payer - Payé par virement en fin de mois</b>				<b>2 121,97 €</b>

Période	Exercice
Salaire Brut	2 752,76
Brut soumis à cotisation	2 752,76
Base Plafonnée	2 752,76
Charges salariales	630,79
Charges patronales	1 322,64

Période	Exercice
<b>Net Imposable</b>	<b>2 222,13</b>
Avantages Nature	0,00
Heures Payées	151,67
Impôt sur le revenu	0,00

Total versé par l'employeur
4 075,40 €
Allégement de cotisations employeur
49,55 €

Dans votre intérêt, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée, il peut vous aider à faire valoir vos droits.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F559>

# APC

—  
—  
—  
Adresse de correspondance :  
**TSA 76752**  
95 144 Garges-Lès-Gonesse Cedex  
*Tél. 01 39 92 69 29*



Mme GENEVIEVE ENFRIN  
8 RUE MARIE CURIE  
49280 LA TESSOUALLE

N° Sécurité sociale : 2 61 09 49 027 003 60  
N° de compte : 9119610 00

Garges, le 28 mars 2021

DECLARATION ANNUELLE DES REVENUS 2020						
	VOUS AVEZ RECU	brut imposable	retenu déductible *	retenu non déductible *	retenu à la source	VOUS DEVEZ DECLARER
RETREP de base	15 792,84	17 054,88	716,28	545,76	0,00	16 338,60
RETREP complémentaire	8 331,60	9 095,52	472,92	291,00	0,00	8 622,60
Régime additionnel de base	1 245,96	1 345,56	56,52	43,08	0,00	1 289,04
Régime additionnel complémentaire	655,92	716,16	37,32	22,92	0,00	678,84
<b>TOTAL EN EUROS</b>	<b>26 026,32</b>	<b>28 212,12</b>	<b>1 283,04</b>	<b>902,76</b>	<b>0,00</b>	<b>26 929</b>

\* RETENUES DEDUCTIBLES : COTAM, CSG déductible, cotisations Alsace Moselle selon les cas

\* RETENUES NON DEDUCTIBLES : CSG non déductible et CRDS, et éventuelles oppositions (ATD)

Le montant mensuel d'impôt sur le revenu prélevé à la source a été calculé sur la base d'informations fournies par l'administration fiscale. Celle-ci prendra en compte les montants d'impôt prélevés à la source lors du calcul annuel de l'impôt.

Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, contacter l'administration fiscale sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Pensez à nous signaler immédiatement par courrier vos éventuels changements d'adresse ou de domiciliation bancaire ou postale. Le retour d'un courrier "n'habite pas à l'adresse indiquée" peut entraîner la suspension de votre allocation.

En cas de décès de l'allocataire, la veuve, le veuf ou les héritiers doivent impérativement adresser un certificat de décès. Si le décès n'a pas été déclaré à temps, nous serons amenés à réclamer la totalité du trop-perçu.

En cas de reprise d'activité, les allocations temporaires de retraite (RETREP, REGREPT ou ATCA) peuvent être suspendues. Aussi, toute reprise d'activité doit nous être signalée afin d'éviter un remboursement de sommes indues. Les allocations temporaires de retraite ne sont pas cumulables avec les allocations versées par Pôle Emploi.

Les avantages temporaires de retraite n'étant pas cumulables avec une pension servie par le régime général de la Sécurité Sociale, par la Mutualité Sociale Agricole et/ou par des caisses de retraite complémentaire, il vous appartient de nous aviser, le cas échéant, de l'attribution de tels avantages à votre profit.

Si vous estimatez pouvoir bénéficier d'une mesure de minoration du taux de CSG sur vos allocations, vous pouvez nous adresser par courrier votre avis d'impôt complet (avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019 pour les allocations versées en 2021 mentionnant le revenu fiscal de référence et le nombre de part fiscale).

Par ailleurs, si vous bénéficiez d'une telle mesure et que vous ne pouvez plus y prétendre, vous devez nous le signaler en nous adressant votre avis d'impôt.